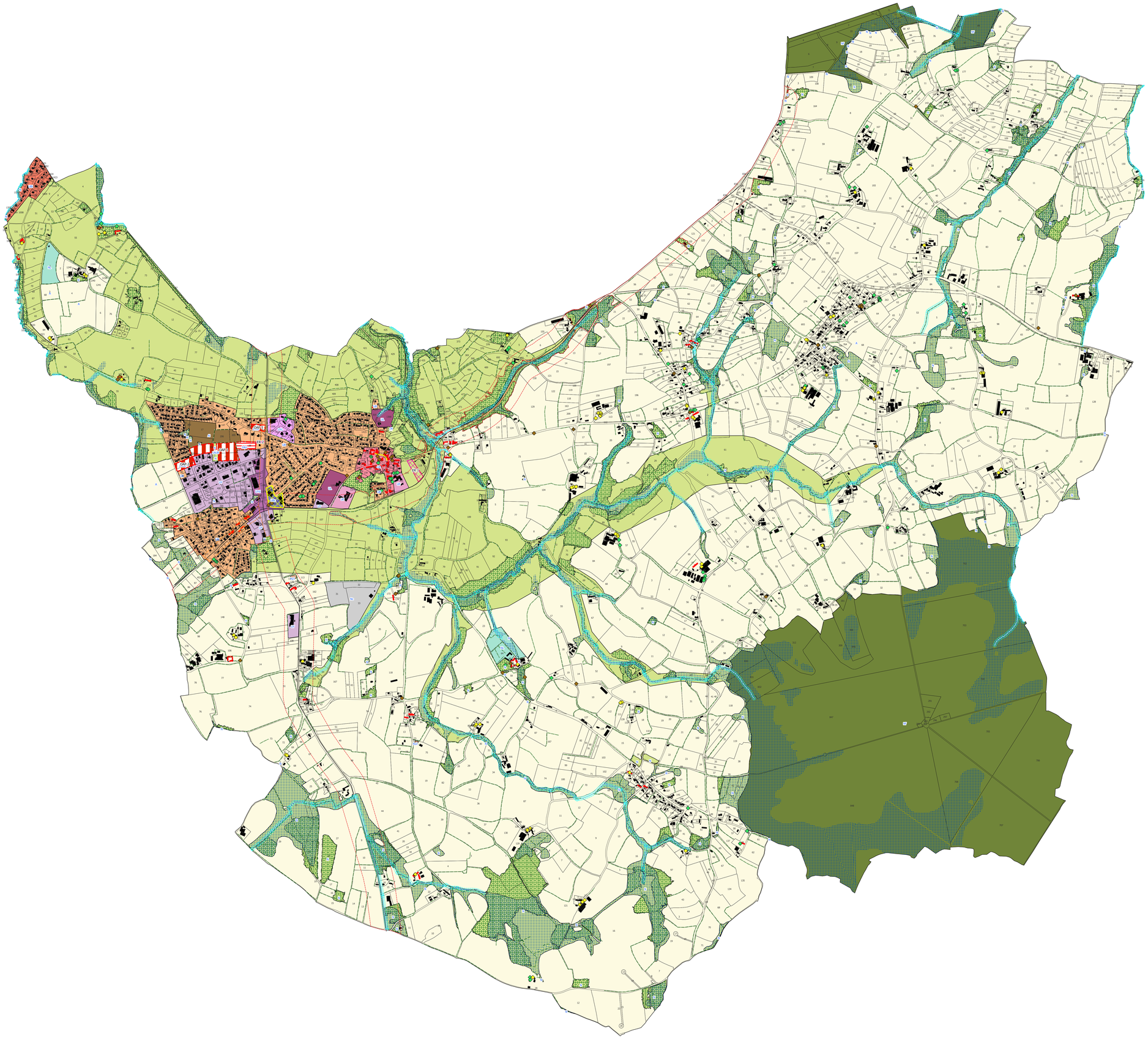

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

n°	Affectation	Surface (en m²)	Bénéficiaire
ER 1	Extension du cimetière	5882	Commune
ER 2	Création d'un accès	172	Commune

LEGENDE

Zones urbaines et à urbaniser

- UA : Zone urbaine centrale
- UB : Zone urbaine à vocation d'habitat
- UBc : Zone de centralité commerciale rattachée à l'habitat
- UBi : Zone urbaine inconstructible
- UL : Zone urbaine dédiée aux loisirs, incluant des activités sportives et/ou touristiques
- UE : Zone urbaine dédiée aux activités de service publics et d'intérêt général
- UY : Zone d'activités industrielles, artisanales et commerciales
- UYc : Zone d'activités artisanales et commerciales
- UYd : Zone d'activités artisanales, commerciales et de service
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat à long terme

Zones naturelles et agricoles

- A : Zone agricole
- Ai : Zone naturelle inconstructible
- N : Zone naturelle
- Nf : Zone naturelle forestière
- Nc : exploitation de carrières, de travaux publics et de stockage de déchets inertes et non dangereux
- Nl : zone dédiée aux installations et constructions nécessaires à l'activité de camping existante, exercée en milieu naturel.
- Ay1 : Zone dédiée aux activités artisanales
- Ay2 : Zone dédiée aux activités artisanales

PRESCRIPTIONS

- Arbres remarquables à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé existant ou à créer (L.113-1 CU)
- Les éléments de patrimoine ou de paysage à protéger ou à mettre en valeur
- Secteur comportant une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Zone humide protégée
- Emplacement réservé
- Marge de recul aux abords des cours d'eau
- Marge de recul aux abords des axes routiers catégorie 3
- Marge de recul aux abords des axes routiers catégorie 4
- Mares
- Centralité commerciale

A TITRE INFORMATIF

Informations urbaniser

- Cimetière

Informations linéaire

- Cours d'eau
- Route départementale

Département des Côtes_d'Amor

Saint-Alban
Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT-ALBAN

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2.0 - Règlement graphique
1 / 9000
Plan général de la commune

Origine DGFip Cadastre - Droits de l'Etat réservés - 2026

PLU approuvé le

Mars 2026

Prigent & Associés
PRIGENT & ASSOCIES
Atelier d'urbanisme
106A rue Eugène Pottier 35
000 RENNES
Tel : 02 99 79 28 19
FAX : 02 99 78 37 17

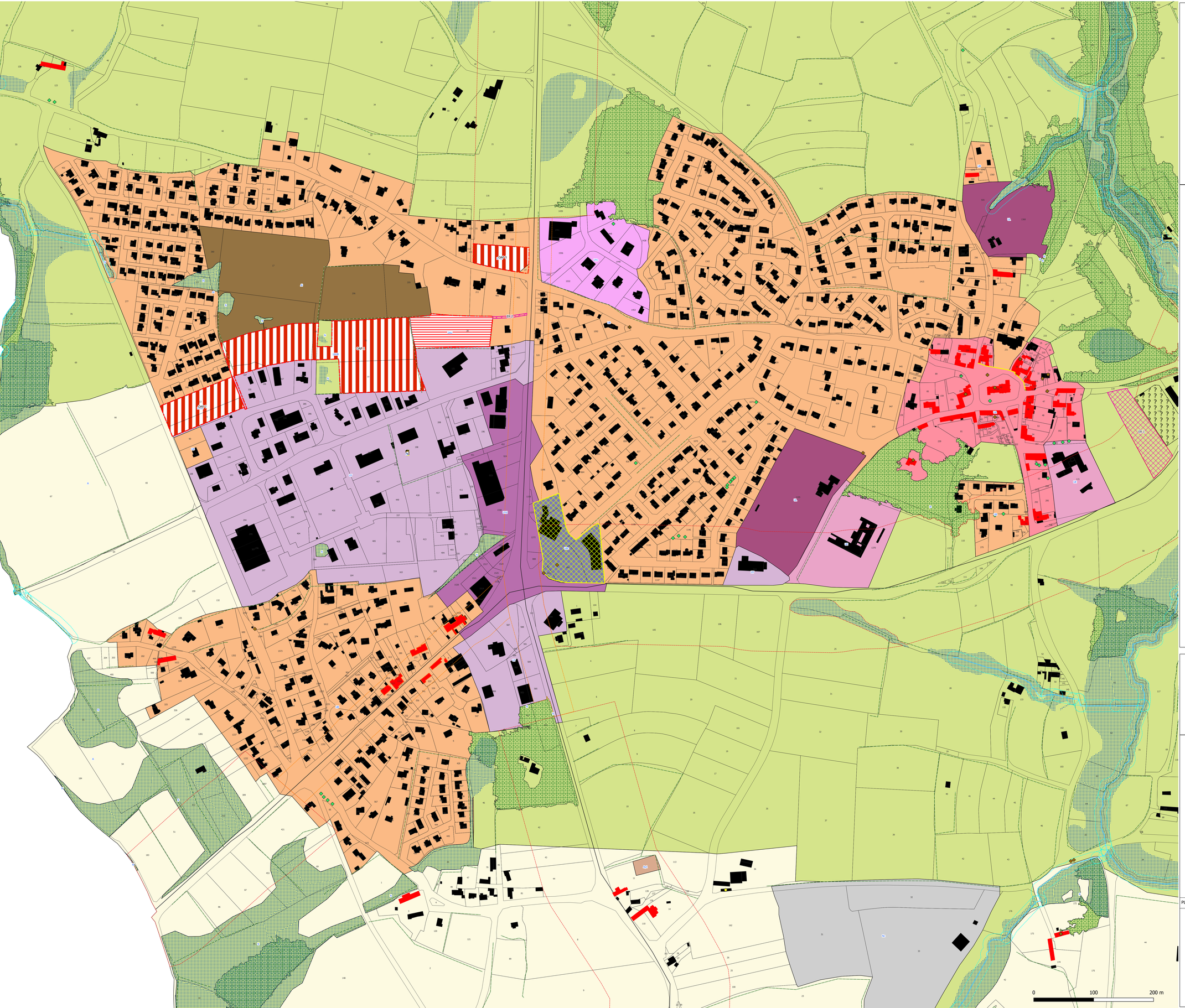

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

n°	Affectation	Surface (en m²)	Bénéficiaire
ER 1	Extension du cimetière	5882	Commune
ER 2	Création d'un accès	172	Commune

LEGENDE

Zones urbaines et à urbaniser

- UA : Zone urbaine centrale
- UB : Zone urbaine à vocation d'habitat
- UBc : Zone de centralité commerciale rattachée à l'habitat
- UBi : Zone urbaine inconstructible
- UL : Zone urbaine dédiée aux loisirs, incluant des activités sportives et/ou touristiques
- UE : Zone urbaine dédiée aux activités de service publics et d'intérêt général
- UY : Zone d'activités industrielles, artisanales et commerciales
- UYc : Zone d'activités artisanales et commerciales
- UYd : Zone d'activités artisanales, commerciales et de service
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat à long terme

Zones naturelles et agricoles

- A : Zone agricole
- Ai : Zone naturelle inconstructible
- N : Zone naturelle
- Nf : Zone naturelle forestière
- Nc : exploitation de carrières, de travaux publics et de stockage de déchets inertes et non dangereux
- Nl : zone dédiée aux installations et constructions nécessaires à l'activité de camping existante, exercée en milieu naturel.
- Ay1 : Zone dédiée aux activités artisanales
- Ay2 : Zone dédiée aux activités artisanales

PRESCRIPTIONS

- Arbres remarquables à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé existant ou à créer (L.113-1 CU)
- Les éléments de patrimoine ou de paysage à protéger ou à mettre en valeur
- Secteur comportant une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Zone humide protégée
- Emplacement réservé
- Marge de recul aux abords des cours d'eau
- Marge de recul aux abords des axes routiers catégorie 3
- Marge de recul aux abords des axes routiers catégorie 4
- Mares
- Centralité commerciale

A TITRE INFORMATIF

Informations urbanisme

- Cimetière

Informations linéaires

- Cours d'eau
- Route départementale

Département des Côtes_d'Amor

COMMUNE DE SAINT-ALBAN

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2.0 - Règlement graphique
1 / 2000
Plan du centre-bourg de la commune

Origine DGFip Cadastre - Droits de l'Etat réservés - 2026

PLU approuvé le

Mars 2026

PRIGENT & ASSOCIES
Atelier d'urbanisme
106A rue Eugène Pottier 35
000 RENNES
Tel : 02 99 79 28 19
FAX : 02 99 78 37 17